

N° 25

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 38

ARMÉES

Dépenses ordinaires.

Rapporteur spécial : M. François SCHLEITER.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Louis Talamoni, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexe 38),
2076 (I, tome 1, et II, tomes 1 à 4) et in-8° 567.

Sénat : 24 (1966-1967).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE 1^{er} : Généralités sur les crédits du titre III	4
1° Effectifs	6
2° Amélioration de la condition militaire	8
3° Instruction et formation militaire	11
4° Fonctionnement des services et entretien des équipements et des immeubles	12
5° Conséquences du retrait de la France de l'organisation de l'O. T. A. N.	13
6° Dépenses de fonctionnement relatives à la constitution de la Force nucléaire stratégique	14
CHAPITRE II : Section commune	16
1° Administration centrale	17
2° Personnels civils extérieurs	18
3° Gendarmerie	18
4° Service de santé	19
5° Délégation ministérielle pour l'armement	21
6° Autres organismes rattachés à la Section commune	21
7° Dépenses diverses	22
CHAPITRE III : Section Air	24
1° Dépenses de personnels	25
2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'Armée de l'Air ...	27
3° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels aéronau- tiques	28
CHAPITRE IV : Section Forces terrestres	31
1° Dépenses de personnels	33
2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels	37
CHAPITRE V : Section Marine	40
1° Dépenses de personnels	41
2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels	44
Conclusion	47
Modifications apportées par l'Assemblée Nationale	49
Examen en commission des finances	52
Dispositions spéciales	53
Amendement présenté par la Commission	55

Mesdames, Messieurs,

S'il est une matière où la nécessité de la dépense n'est guère contestée, c'est bien celle de la Défense Nationale, mais il appartient aux membres de notre Assemblée de s'interroger sur les meilleurs et les plus sûrs moyens de faire face à cette nécessité et d'être informés sur l'action suivie par le Gouvernement sur le plan militaire.

Mon rôle est, en vous présentant le projet de budget des dépenses ordinaires des Armées, c'est-à-dire de leur fonctionnement et de leur entretien, de vous exposer à quoi correspondent les crédits militaires qui vous sont proposés pour 1967 et s'ils suffisent aux besoins.

Cet examen est d'ailleurs lié aux mesures de réorganisation militaire prises actuellement, aussi bien sur le plan des armements que sur celui des structures et des conditions mêmes de la vie militaire.

L'étude de ces crédits me conduit à présenter, après un exposé sur les caractéristiques du titre III du projet de budget, un examen des dépenses prévues pour chacune des sections traditionnelles, Section commune, section Armée de l'Air, section Forces terrestres et section Marine.

CHAPITRE PREMIER

GENERALITES SUR LES CREDITS DU TITRE III

Le montant global des crédits de paiement prévus au titre III du budget des Armées pour 1967 s'élève à 11.335.748.938 F, en augmentation de 5,4 % sur les crédits votés en 1966.

Ils se répartissent ainsi par section :

SECTIONS	1966	1967			DIFFERENCE
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En millions de francs.)			
Section commune.....	2.467	2.499,2	121,6	2.620,8	+ 153,8
Section Air.....	2.250	2.319,2	56,7	2.375,9	+ 125,9
Section Forces terrestres.....	4.123	4.236,7	63,2	4.299,9	+ 176,9
Section Marine.....	1.916	1.991,8	47,3	2.039,1	+ 123,1
Totaux	10.756	11.046,9	288,8	11.335,7	+ 579,7

L'accroissement des crédits proposés par rapport à ceux votés en 1966 est sensiblement plus élevé que celui qui avait été enregistré de 1965 à 1966, soit 3 %. Cette majoration de crédits est cependant nettement moins importante que celle dont bénéficient les services civils de l'Etat, soit 9,5 %.

Compte tenu de la hausse annuelle de 2,7 % des prix constatée en 1966, on peut dire que la marge supplémentaire laissée aux Armées pour leur fonctionnement est, en fait, réduite.

Cette marge est d'ailleurs en partie annihilée du fait de la prise en compte par le titre III du budget des Armées de charges entièrement nouvelles, telles que les dépenses concernant le Service de Documentation extérieure et de Contre-Espionnage ou les charges extra-industrielles de la Direction technique des armements terrestres précédemment supportées par le compte de commerce de cette direction, soit au total environ 86 millions.

La majoration réelle dont bénéficient les Armées en 1967 est en définitive inférieure à 2 %.

Plusieurs remarques d'ordre général sont à faire sur les crédits ainsi proposés pour 1967 :

1° Le léger bénéfice de l'augmentation s'applique à l'ensemble des sections ; à ce point de vue, la section Forces terrestres n'accuse plus, comme les années précédentes, de réductions massives de crédits provoquées essentiellement par la déflation de ses effectifs.

2° La répartition entre les dépenses de personnels et les dépenses d'entretien des matériels ou de fonctionnement des services est du même ordre qu'en 1966, soit :

	1966	1967	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Dépenses de personnels.....	7.918,8	8.313,3	+ 394,5
Dépenses d'entretien des matériels et de fonctionnement des services.	2.837	3.022,4	+ 185,9
Totaux	10.756	11.335,7	+ 579,7

La part des dépenses de personnels par rapport à l'ensemble des crédits du titre III passe donc de 73,7 % à 73,3 %, avec un très léger bénéfice au profit des matériels et des services.

3° Les majorations de crédits proposées en 1967 se répartissent ainsi par grands ensembles (en millions de francs) :

Amélioration des rémunérations et accessoires (militaires et civils) au titre de la Fonction publique et des mesures statutaires	+ 351,7
Provisions constituées en vue de l'amélioration de la condition militaire.....	+ 38,5
Amélioration des conditions de vie de la troupe.....	+ 31,8
Amélioration de la formation et de l'instruction militaire	+ 3,2
Accroissement des crédits de carburants.....	+ 37
Augmentation des crédits d'entretien des matériels.....	+ 92
Ajustement des crédits de fonctionnement.....	+ 47
Majoration des crédits d'entretien immobilier.....	+ 25
Aménagements relatifs aux effectifs militaires et civils (niveau et implantation).....	— 74
Divers (transferts, prise en charge du S. D. E. C. E., non-reconduction de mesures antérieures, etc.).....	+ 27,5
Total	+ 579,7

L'amélioration prévue des rémunérations et prestations tant militaires que civiles n'est surtout que l'application aux Armées des dispositions prises en faveur de la Fonction publique ou des hausses de salaires sur le plan national.

L'incidence financière des mesures nouvelles concernant l'amélioration réelle de la condition militaire est, au contraire, très faible, soit à peine 11 % des majorations de rémunérations.

En dehors de ces considérations statistiques, il reste à examiner les tendances d'ensemble qui se dégagent du projet de budget pour 1967 et qui concernent plus spécialement :

- sur le plan des personnels, les effectifs, la condition militaire, l'instruction et la formation militaire ;
- sur le plan des matériels, le fonctionnement des services, l'entretien des équipements et des immeubles, la constitution des approvisionnements ;
- sur un plan plus général, les conséquences du retrait de la France de l'O. T. A. N. et l'incidence de la mise en œuvre de la Force nucléaire stratégique sur les crédits du titre III.

*

* *

1° Effectifs.

Les réductions des effectifs prévus en 1967 sont relativement peu élevées ; l'incidence financière des économies réalisées sera donc peu considérable.

Pour les *personnels militaires*, les réductions d'emplois seront obtenues à la suite de la mise en application de la réforme territoriale et du repli de formations du Sahara ou d'Allemagne.

La comparaison des effectifs moyens budgétaires entre 1966 et 1967 peut s'analyser ainsi qu'il suit (personnels de la Gendarmerie compris, mais sans les élèves des écoles préparatoires) :

	1966	1967	DIFFERENCE
Services communs.....	67.177	67.591	+ 494
Air	111.814	110.892	— 922
Forces terrestres.....	334.209	332.814	— 1.395
Marine	70.895	70.966	+ 71
Totaux	584.095	582.263	— 1.832
Hors budget.....	4.059	4.227	+ 166

Les réductions d'effectifs ne concernent donc que les Forces terrestres et l'Armée de l'Air.

Toutefois, il y a lieu d'indiquer que la variation de l'effectif de la Section commune est faussée par la prise en compte du personnel militaire du S. D. E. C. E. (soit 608 officiers et non-officiers); il résulte de ce fait que la réduction réelle des effectifs militaires en 1967 sera d'environ 2.500 hommes.

Les effectifs des Armées atteindront donc un niveau sensiblement inférieur à celui dont il avait été fait état lors de l'étude du deuxième plan d'équipement militaire en 1964 et de la discussion du projet de loi relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national, en 1965, soit 600.000 hommes en 1970.

Pour les *personnels civils*, la réduction des personnels s'avère faible, soit les variations globales suivantes entre 1966 et 1967 (au 31 décembre de chaque année) :

SECTIONS	FONCTIONNAIRES titulaires.	CONTRACTUELS auxiliaires.	OUVRIERS	TOTAL
Section commune.....	7.414	1.549	6.927	15.890
Air	3.574	2.307	9.576	15.457
Forces terrestres.....	20.971	7.547	44.500	73.018
Marine	2.961	537	33.553	37.051
Total	34.920	11.940	94.556	141.416
Différence par rapport à 1966...	+ 625	+ 121	— 1.093	— 347

En réalité, cette situation est faussée, comme pour les personnels militaires, par la prise en charge au budget des Armées (Section commune) des personnels civils dépendant du S. D. E. C. E., soit 908 titulaires.

La réduction réelle des effectifs serait donc, en 1967, de l'ordre de 1.368 personnes.

Les déflations de personnels ouvriers sont provoquées, soit en raison de la diminution d'activité de divers services, soit au titre de la politique suivie par la délégation ministérielle pour l'armement de restructuration des arsenaux et établissements industriels, ce qui conduit à compenser la création d'emplois nouveaux d'ouvriers techniciens ou de très haute qualification par la suppression d'emplois d'ouvriers manuels ou même professionnels des catégories les plus basses.

Cette politique des personnels découle de l'évolution des armements qui, par leur complexité et leurs prix unitaires de plus en plus élevés, exigent des personnels adaptés aux nouvelles techniques.

En réalité, les réductions des effectifs ouvriers sont réalisées en recourant d'abord au non-remplacement des départs, ensuite en faisant appel au volontariat dans le cadre de la réglementation sur les déagements des cadres.

*

* *

2° Amélioration de la condition militaire.

L'amélioration de la condition militaire est certainement l'un des soucis les plus préoccupants, amélioration d'ailleurs liée à l'application de la loi du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national.

Le décret tout récent du 1^{er} octobre 1966 est venu assouplir à ce point de vue le règlement de discipline dans les Armées et vient rapprocher la condition du soldat de celle du citoyen.

Des projets de réforme des statuts des officiers et des sous-officiers, en élaboration, viendront bientôt fixer de nouvelles bases aux garanties données aux cadres des Armées.

Le projet de budget pour 1967 consacre une amélioration, encore légère il est vrai, des conditions de vie de la troupe, soit par diverses mesures tendant à ajuster les primes d'alimentation, soit par un effort de modernisation des casernements, soit par une revalorisation des masses d'habillement en vue d'une meilleure présentation du soldat.

Souhaitons que ces efforts en vue d'augmenter le standing de la vie militaire se poursuivent.

Les nouvelles mesures proposées en 1967 pour l'amélioration des rémunérations militaires n'avaient, par contre, lors du dépôt du projet de budget, qu'une portée très faible.

Les seules provisions constituées à cet effet avaient seulement pour objet :

	Provisions constituées (en millions).
— la réforme des corps d'ingénieurs militaires liée à une légère majoration des rémunérations et qui doit faire l'objet prochainement du dépôt d'un projet de loi.....	1,5
— un relèvement de l'indemnité d'habillement des gendarmes et des personnels militaires féminins..	3
— La création d'une indemnité spéciale pour travaux dangereux	0,5
— l'élévation de la rémunération des élèves des écoles militaires d'officiers.....	3
— une majoration de 6 % de l'indemnité pour charges militaires, qui fait suite à celle de même taux appliquée depuis juillet 1966.....	19
Cette revalorisation de 12 % ne fait que compenser partiellement la dévalorisation de cette indemnité estimée à 17 % depuis 1964.	
— une très légère majoration des pourcentages d'accès des sous-officiers à l'échelle 4 des soldes, la proportion des bénéficiaires de cette échelle de solde dans chacune des Armées étant portée de 30 à 36 % pour l'Armée de Terre, de 36 à 38 % pour la Marine et de 36 à 40 % pour l'Armée de l'Air.	4

La portée de cette mesure était donc minime et n'aurait pas été de nature à modifier les difficultés rencontrées pour inciter les sous-officiers spécialistes à rester au service.

Aucune amélioration des indices de solde afférents aux échelles 2 et 3 n'était également envisagée ; l'insuffisance des taux de solde correspondant à ces échelles, jointe au fait que l'intégration, depuis le 1^{er} janvier 1966, des primes d'engagement dans les soldes, s'est traduite pratiquement par une légère réduction de ces primes, sera de nature à restreindre le nombre des candidats à l'engagement, particulièrement dans l'Armée de Terre, alors que les armées ont de plus en plus besoin de recruter et de former des techniciens.

En dehors d'une provision de 0,5 million destinée à octroyer un supplément de solde aux militaires à solde spéciale servant outre-mer, il n'était pas prévu d'autres ajustements que ceux consentis aux personnels de la Fonction publique, en particulier la revalorisation des indemnités de frais de déplacement déjà appliquée aux personnels civils (provision de 7 millions).

Aucune amélioration n'est, d'ailleurs, apportée au taux du prêt du soldat qui reste fixé depuis deux ans à 0,50 F par jour, c'est-à-dire à un chiffre très inférieur aux taux pratiqués dans les autres pays de l'Europe occidentale.

Du fait que le service militaire est devenu quelque peu sélectif en raison de l'importance que revêtent les exemptions de service, tout au moins actuellement sur le plan de l'insuffisance physique, et bientôt sur celui des charges familiales, il devient indispensable que le prêt du jeune soldat puisse, si léger soit-il, être considéré comme une contrepartie de la charge qui lui est imposée.

Un désintéressement pour le service militaire, accru par l'espoir d'y échapper, se fait de plus en plus sentir au sein de notre jeunesse ; il serait dangereux pour la Nation qu'un tel sentiment se développe.

La nouvelle mesure envisagée par le Gouvernement de supprimer le bénéfice du quart de place sur les voies ferrées aux soldats du contingent, en dehors des permissions régulières, aurait été de nature à aggraver le malaise qui se fait jour.

Le Gouvernement, ainsi que je l'exposerai plus loin, lors de la fin de la discussion budgétaire en première lecture devant l'Assemblée Nationale, est revenu sur une attitude aussi restrictive et, par le dépôt d'un amendement, a accepté d'inclure au budget les crédits nécessaires :

— d'une part à une nouvelle amélioration de 5 ou 10 points des indices de fin de carrière des échelles de soldes 2, 3 et 4 des sous-officiers ;

— d'autre part à maintenir, du moins en partie, le bénéfice du quart de place aux jeunes gens du contingent partant en permission dans leurs familles en week-end.

En ce qui concerne les officiers, il n'est rien prévu pour la revalorisation de l'ancienne prime de qualification attribuée depuis 1954 aux officiers justifiant de titres divers ; cette prime, qui n'a pas été augmentée depuis cette date, est différente, bien que de même appellation, de la nouvelle prime de qualification attribuée depuis 1965 aux seuls officiers très qualifiés, c'est-à-dire à un très petit nombre de bénéficiaires.

*
* *

3° Instruction et formation militaire.

Les crédits prévus en 1967 pour l'instruction et la formation des réserves accusent une sensible augmentation mais, en réalité, uniquement au titre de l'Armée de terre.

Toutefois, cette majoration ne profitera pas à la préparation militaire proprement dite dont les activités resteront au même niveau qu'en 1966, c'est-à-dire restreintes.

A dire vrai, la préparation militaire technique destinée à former les futurs gradés et spécialistes n'attire plus la grande masse des jeunes gens comme c'était le cas, il y a plusieurs années, pour la préparation militaire élémentaire ; c'est là un fait qu'on ne peut que déplorer.

Il en est de même pour la préparation militaire supérieure qui attire de moins en moins de volontaires parmi les étudiants, du fait de la réduction des besoins en officiers de réserve, réduction qui conduit en 1966 à n'accorder le brevet correspondant qu'à 1.670 jeunes gens dont 470 au titre de l'instruction militaire obligatoire dans certaines grandes écoles.

Au contraire, l'effort financier portera sur un accroissement du nombre de réservistes, appartenant surtout aux cadres, appelés à effectuer des périodes collectives d'entraînement.

La cadence de ces convocations s'était gravement ralentie depuis 1963.

Ces convocations sont destinées particulièrement à développer l'instruction et la formation des réservistes dans les unités des Forces du territoire, les formations complémentaires des Forces de manœuvre ou dans les Forces de défense aérienne des bases de la Force nucléaire stratégique.

Une légère augmentation de crédits est, d'autre part, prévue pour l'intensification de l'information en matière de recrutement et une amélioration du fonctionnement des écoles militaires des trois armées. Nous pourrions porter notre attention à leur utilisation.

*
* *

4° Fonctionnement des services et entretien des équipements et des immeubles.

Un léger effort financier est constaté en vue d'améliorer les approvisionnements militaires, et en particulier les carburants dont les niveaux Terre et Air avaient baissé ces dernières années.

Il en est de même de l'entretien des équipements ; mais compte tenu des hausses de prix, les majorations de crédits prévues ne suffiront pas à satisfaire en général l'ensemble des besoins, et particulièrement la constitution des stocks de rechanges indispensables pour la maintenance des nouveaux matériels modernes, plus complexes, mis progressivement en service.

Cette remarque est d'ailleurs à faire pour chacune des trois armées dont l'entraînement se ressentira de cet état de choses.

L'effort financier est plus important en ce qui concerne l'entretien et la remise en état des immeubles ; toutefois, les besoins grandissants en crédits, à la fois pour la mise en condition des bases aériennes destinées à la Force nucléaire stratégique, la modernisation des casernements et le rattrapage des retards apportés ces dernières années au simple entretien immobilier, risquent de ne pouvoir être entièrement satisfaits.

*
* *

5° Conséquences du retrait de la France de l'Organisation de l'O. T. A. N.

La décision prise par le Gouvernement de retirer les Forces françaises de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, quelles qu'en soient les incidences politiques, entraîne des conséquences graves sur le plan militaire.

Les plus importantes concernent évidemment les liaisons à maintenir avec les états-majors alliés, l'utilisation des radars O. T. A. N. à très grande portée pour la couverture aérienne, l'implantation des Forces françaises en Allemagne et la destination qui sera donnée aux anciens quartiers généraux et bases des armées alliées en France.

M. le Ministre des Armées a fourni des apaisements sur un certain nombre de ces points : c'est ainsi que la représentation française au sein des états-majors de l'O. T. A. N. sera effective et que la couverture radar de l'Europe occidentale continuerait à être assurée par les accords de réciprocité.

Quant au maintien des Forces françaises en Allemagne fédérale, des négociations sont en cours, sans que l'on puisse préjuger de leur issue ; toutefois, il est possible que les Forces aériennes françaises soient conduites à venir occuper les anciennes bases aériennes de l'O. T. A. N., dans l'Est de la France, qui viennent d'être évacuées.

Actuellement, les seuls transferts opérés ou prévus portent sur un escadron de chasseurs-bombardiers F-100, une brigade Nike et deux régiments Hawk.

En vue de réduire les conséquences, sur le plan de la main-d'œuvre locale, de la fermeture de la base de Châteauroux, le Gouvernement a décidé de maintenir l'activité des ateliers de réparations aéronautiques et d'y créer un centre de formation du personnel technique de la Direction du matériel de l'Armée de Terre.

Pour la zone de Verdun-Meuse, gravement touchée par le retrait des bases de l'O. T. A. N., il serait décidé d'accentuer l'implantation des formations militaires locales.

D'autres mesures sont à l'étude.

Ces intentions sont à concrétiser en vue d'éviter des mises en chômage injustifiées.

Actuellement, les conséquences financières du retrait de la France de l'O. T. A. N. peuvent se chiffrer ainsi :

	(En millions de francs.)
— Réductions apportées aux frais de rémunération et de fonctionnement des Armées.....	— 7,3
— Réductions des frais de participation aux organismes internationaux	— 25,4
— Frais d'installation à l'étranger de représentants auprès des organes interalliés précédemment implantés en France.....	+ 0,6
	<hr/>
Total	— 32,1

En réalité, les économies ainsi dégagées ne sont qu'apparentes ou provisoires, car dans l'hypothèse d'un repli de l'ensemble des Forces françaises d'Allemagne, il faudrait résoudre un très important problème financier de relogement des unités et des familles.

*
* *

6° Dépenses de fonctionnement relatives à la constitution de la Force nucléaire stratégique.

Comme l'année dernière, il a paru intéressant de chiffrer l'incidence, sur les crédits du titre III du budget des Armées, des dépenses de fonctionnement du Centre d'expérimentation du Pacifique et du Centre d'essais des Landes qui ne sont pas imputées sur les crédits des chapitres 51-87 et 52-81 du titre V.

Au budget de 1966, ces dépenses avaient été estimées à 215 millions pour le C. E. P. et à 100 millions pour le Centre d'essais des Landes.

En 1967, les accroissements de dépenses prévus, et en particulier de celles relatives à la remise en état des bâtiments de la flotte mis à la disposition du C. E. P., seront en grande partie

compensés par la réduction des charges par suite de la fermeture des centres du Sahara et du rapatriement d'une partie des effectifs présents dans le Pacifique à la fin de la première phase d'expérimentations.

Les dépenses imputées sur le titre III au titre du C. E. P. et du C. E. L. seront, vraisemblablement, sensiblement les mêmes que celles constatées en 1966, soit 316 millions de francs environ.

Il ne s'agit que d'une évaluation approximative, car les documents budgétaires ne distinguent pas toujours nettement les dépenses relevant de la mise en œuvre de la F. N. S. de celles des autres missions classiques des Armées, et cela particulièrement pour l'Armée de l'Air.

CHAPITRE II

SECTION COMMUNE

La présentation budgétaire des crédits du titre III de la section commune ne subit pas de grands changements par rapport à 1966, sauf la prise en charge des dépenses du S. D. E. C. E., ce qui a conduit à ouvrir cinq chapitres nouveaux.

Toutefois, plusieurs mesures ont été prises qui modifient la texture interne des crédits.

La première concerne le regroupement de divers personnels civils, non plus par service, mais par catégorie, ce qui facilitera les mutations de ces personnels de service à service.

La seconde porte sur la prise en charge par le titre III, au titre de la Délégation ministérielle pour l'Armement, des dépenses supportées précédemment par le compte de commerce des fabrications d'armement et concernant les frais du service de surveillance industrielle de l'Armement.

Enfin, les mesures de réorganisation de la Délégation ministérielle pour l'Armement, prises à la suite des décrets du 16 août 1965, se sont traduites, au cours de 1966, par la création d'une Direction technique des Engins et d'un Service central des télécommunications et de l'informatique et, par voie de conséquence, par un regroupement de crédits.

Les crédits du titre III de la section commune s'élèvent au total à 2.620,8 millions de F, soit une augmentation de 6,23 % par rapport à 1966 ; ils représentent environ 23,1 % de l'ensemble des dépenses ordinaires des armées et 32 % du total des crédits affectés à la Section commune sur les titres III et V.

Par grandes masses, ces crédits se répartissent ainsi :

	1966	1967	DIFFERENCE
Personnels et entretien des personnels	1.747,1	1.899	+ 151,9
Fonctionnement et entretien des matériels	289,7	310,1	+ 20,4
Entretien des immeubles.....	24,6	30,5	+ 5,9
Subventions	62,7	66	+ 3,3
Dépenses diverses.....	342,9	315,2	— 27,7
Totaux.....	2.467	2.620,8	+ 153,8

L'augmentation est de l'ordre de 8,6 % pour les dépenses de personnel et de 7 % pour les dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

L'analyse des principaux chefs de dépenses attire les remarques suivantes :

1° Administration centrale.

Les crédits du chapitre correspondant (chapitre 31-01) sont du même ordre qu'en 1966.

Il est noté sous ce titre :

- un regroupement des services chargés de la comptabilité des Armées, qui n'entraîne pratiquement pas de modification dans les évaluations budgétaires ;
- un réaménagement de la répartition de divers emplois, en particulier de conservateurs des services historiques des Armées ;
- la suppression de 16 emplois d'administrateurs civils, compensée partiellement par la création de 7 emplois d'attachés d'administration. Cette mesure est prise en vue de faciliter la constitution d'une réserve d'emplois d'administrateurs dans le budget des services généraux du Premier Ministre ;
- l'ajustement de divers crédits de fonctionnement en vue surtout d'améliorer les conditions de travail et l'entretien des immeubles.

2° Personnels civils extérieurs.

Les principales mesures concernent :

- la transformation de 47 emplois d'étrangers des Forces Françaises d'Allemagne en 47 emplois contractuels à statut français ;
- le regroupement à la Section commune de l'ensemble des effectifs du service automobile de l'Administration centrale des armées, du service des pensions des Armées de La Rochelle, du bureau interarmées de codification des matériels.

3° Gendarmerie.

Les variations suivantes d'effectifs sont prévues de 1966 à 1967 (effectifs moyens budgétaires) :

	1966	1967	DIFFERENCE
Officiers métropole.....	1.751	1.747	— 4
Officiers outre-mer.....	61	61	>
Gendarmes métropole.....	57.102	56.962	— 140
Gendarmes outre-mer.....	1.888	1.876	— 12
Auxiliaires.....	444	434	— 10
Totaux.....	61.246	61.080	— 166
Hors budget.....	797	799	— 2

Sur l'effectif des gendarmes hors budget, 788 sont employés au titre de la coopération (Affaires algériennes, Affaires étrangères, Coopération).

La modification de l'implantation territoriale des effectifs et la réduction de certaines tâches (Mers-el-Kébir, Sahara, retrait de la France de l'O. T. A. N.) permettent une légère réduction des effectifs, que compense toutefois partiellement l'accroissement des missions en métropole (installations de la Force nucléaire stratégique, protection des sites S. S. B. S., réorganisation administrative de la région parisienne) ou outre-mer (renforcement des détachements en Nouvelle-Calédonie, Guyane, Côte française des Somalis et Comores).

Ces divers aménagements d'effectifs conduisent, en définitive, à la suppression de 156 emplois de gendarme (dont 4 officiers) et de 10 emplois d'auxiliaire.

Sur le plan du fonctionnement, des ajustements de crédits sont proposés, soit 2,5 millions, sur le chapitre 34-51 en raison des besoins accrus de la gendarmerie en carburants pour la police de la circulation, 2 millions sur le chapitre 35-51 en vue d'améliorer l'entretien des immeubles, 2,5 millions sur divers chapitres dans le but de faciliter le fonctionnement du service, particulièrement en ce qui concerne le chauffage et l'éclairage.

Ces accroissements de crédits sont partiellement compensés par une réduction des déplacements des escadrons mobiles (économie de 2,7 millions).

Un effort est donc tenté pour améliorer les conditions de fonctionnement de la gendarmerie et lui permettre de mieux assurer l'exécution de ses tâches complexes et la maintenance de ses équipements qui ne sont remplacés et modernisés qu'avec une grande lenteur. Mais nous sommes cependant très attentifs à l'importance des tâches confiées à la gendarmerie.

4° Service de santé.

Effectifs.

Les effectifs des médecins, pharmaciens, officiers d'administration ainsi que ceux des aumôniers militaires et des personnels féminins militaires des hôpitaux ne varient pas entre 1966 et 1967, soit (effectif moyen budgétaire) :

	1966	1967	DIFFERENCE
Officiers	2.926	2.936	>
Sous-lieutenants P. D. L.	289	289	>
Aumôniers militaires	198	196	— 2
P. F. A. T.	1.665	1.665	>
Totaux	5.088	5.086	— 2
Hors budget	308	308	>

En ce qui concerne le personnel hors budget, il est dénombré 230 médecins ou pharmaciens-chimistes employés au titre des missions de coopération ou dans les territoires d'outre-mer.

La seule mesure nouvelle prévue en 1967 concernant le personnel du service de santé est le renforcement des effectifs des médecins et pharmaciens au Centre d'expérimentation du Pacifique.

Sur le plan des personnels civils, plusieurs mesures sont proposées :

En premier lieu, en vue d'une utilisation plus rationnelle des excellents hôpitaux militaires, le Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics a préconisé une augmentation de la clientèle civile payante susceptible d'être accueillie dans les hôpitaux.

Pour permettre l'accroissement des charges de fonctionnement qui résulte de cette mesure, il est prévu une augmentation de l'effectif du personnel d'exploitation, dont la dépense sera d'ailleurs compensée par les rentrées de cessions plus importantes (24 ouvriers titulaires et 184 ouvriers).

D'autre part, comme suite aux décrets du 10 août 1966 qui ont fixé le statut des infirmiers et infirmières des services de l'Etat et assistantes sociales et médicales occupant des emplois permanents, et qui ont prévu d'ailleurs le cas particulier du Ministère des Armées, il est proposé la création de 87 emplois d'infirmières titulaires gagées par la suppression d'emplois d'infirmières contractuelles et d'ouvriers.

Néanmoins, le Service de Santé des armées, plus encore que le secteur hospitalier public par suite de conditions matérielles moins avantageuses, éprouve de plus en plus de difficultés dans le recrutement direct des infirmières diplômées d'Etat ; la moyenne des départs dépasse celle des engagements.

Il est enfin prévu la suppression de 15 emplois de titulaires et 65 emplois d'ouvriers du fait de la fermeture de l'hôpital militaire d'instruction « Michel-Lévy », à Marseille.

Fonctionnement.

Du fait de diverses mesures d'économies prises (diminution du nombre de lits réservés aux personnels militaires dans les hôpitaux mixtes et civils, aménagement des taux d'hospitalisation dans les hôpitaux militaires, ajustement de certaines dépenses aux besoins réels compte tenu des effectifs), et malgré le relèvement des prix de journée et l'accroissement de diverses dépenses, il a été estimé

possible de réduire de 1,4 million les crédits proposés sur le chapitre 34-61 (Fonctionnement et matériel) qui s'élèveront ainsi à 74,2 millions.

5° Délégalion ministérielle pour l'armement.

Il est proposé un renforcement des effectifs de divers organes de recherche de la Délégation (Centre d'essais des Landes, Direction des recherches et moyens d'essais, Centre interarmées de recherche opérationnelle, Centre de prospective et d'évaluation) du fait de l'accroissement des activités de ces organes, soit la création de 21 emplois d'ingénieur contractuel hors catégorie, 2 collaborateurs à temps partiel, 61 techniciens, programmeurs et contractuels, et 76 ouvriers.

Alors que la fermeture du Centre d'essais d'engins spéciaux d'Hammaquir permettra une économie de fonctionnement estimée à 5,5 millions, la mise en œuvre du champ de tir des Landes entraîne une majoration de crédits de l'ordre de 7,2 millions, compte tenu des frais de rapatriement des personnels en service à Hammaquir et du renforcement des effectifs.

Les hausses de salaires et l'accroissement des dépenses de frais de fonctionnement entraînent un ajustement de la subvention à l'Office national d'études et de recherches aéronautiques et aux laboratoires de l'Ecole Polytechnique (soit 3,3 millions).

La création du Service central des Télécommunications et de l'Informatique, celle de la Direction technique des engins et, enfin, la prise en charge par la Délégation des dépenses de surveillance industrielle supportées jusqu'à présent par le compte de commerce de la Direction technique des armements terrestres entraînent, pour le chapitre 34-85 — Organismes centraux rattachés à la Délégation ministérielle pour l'armement — un supplément de 9,8 millions.

6° Autres organismes rattachés à la Section commune.

Justice militaire.

L'entrée en vigueur du nouveau Code de justice militaire a donné lieu à une restructuration des tribunaux permanents des Forces armées et des tribunaux militaires aux Armées et à des ajustements de personnels.

Les difficultés de recrutement de magistrats militaires parmi les personnels officiers des Armées ont conduit le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à confier l'exer-

cice des fonctions judiciaires militaires à des magistrats du corps judiciaire placés en position de détachement auprès du Ministre des Armées. Cette question est toujours à suivre.

Service biologique et vétérinaire.

La réduction des effectifs, en 1966, limités à 116 vétérinaires et 14 sous-lieutenants P. D. L., rend possible en 1967 une réduction des dépenses de personnel et de fonctionnement du service.

L'activité « biologie » de ce petit corps l'emporte de plus en plus sur les activités traditionnelles de « vétérinaire ».

Postes permanents et missions à l'étranger.

Comme suite à l'achèvement des opérations Boeing 135 et Crusader aux Etats-Unis et à la décision prise de modifier l'implantation territoriale des attachés militaires (avec modification des effectifs dans les postes de Washington et Moscou, suppression des postes de Saïgon, Tunis et création de postes à Djakarta et Nairobi), il est prévu la suppression de plusieurs emplois, compensée par un nombre sensiblement égal de créations d'emplois.

La réforme du régime général de rémunération des personnels en service à l'étranger entraîne, sur le plan des personnels militaires, une dépense supplémentaire de 2,1 millions.

Service de Documentation extérieure et de Contre-espionnage.

Le rattachement, décidé en janvier 1966, du S. D. E. C. E. au Ministère des Armées a entraîné le transfert de 32,7 millions du budget du Premier Ministre à la Section commune du budget des Armées.

Il est proposé un remaniement dans l'organisation de ce service, tendant à la suppression de 12 emplois militaires et de 33 emplois civils sur un total de 1.516 emplois transférés.

7° Dépenses diverses.

Parmi les subventions, il y a lieu de mentionner l'indemnité versée à la S. N. C. F. en compensation des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés (chap. 37-99).

Lors de la discussion du budget de 1966, l'année dernière, à l'occasion d'une rumeur relative à une révision possible du bénéfice du quart de place au profit des personnels militaires, le Gouvernement avait accepté de faire procéder, en liaison avec la S. N. C. F., à une enquête destinée à examiner le bien-fondé du montant de la subvention demandée par cette Société nationale (soit 211 millions de francs en 1966).

L'enquête effectuée a permis de constater que le montant de la subvention n'était nullement exagéré et correspondait au service rendu.

Cependant, devant la nouvelle augmentation de la subvention à prévoir pour 1967 en raison de la hausse des tarifs et de la progression du trafic, le Gouvernement se proposait de n'accorder le bénéfice du quart de place aux jeunes gens du contingent qu'aux réels titulaires d'une permission régulière de plus de 48 heures.

Par cette mesure, la subvention inscrite au projet de budget pour 1967 se trouvait réduite à 204,4 millions, alors que si rien n'était changé au régime actuel, le crédit nécessaire aurait été de 234 millions.

Evidemment, le Gouvernement pouvait se référer, pour justifier son initiative, à la simple application du règlement, qui ne prévoit pas l'attribution automatique du bénéfice du quart de place à tous les permissionnaires quelle que soit la durée de la permission, mais dont l'interprétation avait été en réalité élargie lors des événements d'Algérie.

Comme je l'ai déjà exprimé, une remise en cause du bénéfice du quart de place pour les permissions de courte durée des hommes du contingent aurait constitué une mesure psychologique déplorable.

Devant l'émotion qui s'était manifestée lors des débats à l'Assemblée Nationale et qui s'était traduite par le dépôt d'un amendement, le Gouvernement a finalement accepté, à la fin de la première lecture du budget, de rétablir le bénéfice du quart de place aux jeunes gens du contingent partant en permission de week-end, mais uniquement pour les trajets entre la garnison et la résidence familiale.

Des crédits nécessaires au règlement de la subvention à la S. N. C. F., sur le chapitre 37-99, furent ainsi portés de 204,4 millions à 212,4 millions, les ressources nécessaires étant prélevées sur le titre V.

CHAPITRE III

SECTION AIR

Les crédits proposés pour les dépenses ordinaires de la Section Air s'élèvent à 2.375,9 millions, soit une augmentation de 5,59 % sur les crédits alloués au budget de 1966.

La Section Air absorbe environ 20,96 % des crédits prévus pour l'ensemble des dépenses ordinaires des Armées. D'autre part, ces crédits représentent 43,31 % de l'ensemble des crédits prévus à cette Section sur les titres III et V.

La répartition des crédits proposés à la Section Air sur le titre III est la suivante :

	CREDITS votés en 1966.	CREDITS DE 1967			DIFFERENCE
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En millions de francs.)					
<i>Personnels :</i>					
Rémunérations	1.164,3	1.226,2	— 20,1	1.206,1	+ 41,8
Entretien	226,7	227,9	+ 8,2	236,1	+ 9,4
Charges sociales.....	155,5	171,7	— 0,2	171,5	+ 16,1
<i>Matériels :</i>					
Entretien des matériels et fonc- tionnement des services....	663,3	653,1	+ 64,2	717,3	+ 54
Entretien immobilier.....	40,2	40,2	+ 4,6	44,8	+ 4,6
Totaux.....	2.250	2.319,1	+ 50,7	2.375,8	+ 125,8

La majoration des crédits affectés à l'entretien des matériels et au fonctionnement des services atteint donc presque le niveau des augmentations relatives aux rémunérations de personnels.

Aux charges qu'impose la mise en condition de la F. N. S. Mirage IV s'ajoutent dès maintenant celles concernant la préparation de la mise en œuvre, en Haute-Provence, de la F. N. S. deuxième génération, constituée par l'engin terrestre S. S. B. S., qui doit devenir opérationnelle en 1968.

Les missions de l'Armée de l'Air tendent donc de plus en plus à se partager entre les activités des Forces nucléaires stratégiques et celles des Forces d'intervention ou de défense.

La mise en place de la F. N. S. et également le repli en métropole de formations du Sahara et d'Algérie ainsi que d'Allemagne Fédérale entraînent une sensible modification dans l'implantation des Forces aériennes (en particulier implantation d'escadrons de *Mirage IV* à Saint-Dizier, Avord et Luxeuil, repli des F. F. A. d'un escadron de chasseurs-bombardiers *F 100* à Colmar et des unités Nike à partir de 1966, etc.).

1° Dépenses de personnels.

Effectifs militaires.

De 1966 à 1967, les variations suivantes d'effectifs en activité sont prévues (effectifs moyens budgétaires) :

	1966	1967	DIFFERENCE
Officiers	8.723	8.652	— 71
Sous-Officiers A. D. L.	46.124	45.733	— 391
Sous-officiers P. D. L.	1.984	1.984	»
Soldats A. D. L.	5.739	5.739	»
Soldats P. D. L.	46.403	45.943	— 460
Personnels féminins (P. M. F. A. A.).	2.841	2.841	»
	111.814	110.892	— 922

A ces effectifs, il y a lieu d'ajouter les personnels relevant de la Section commune, soit 388 officiers, 25 sous-officiers et 169 P. M. F. A. A., ainsi que les personnels détachés et rémunérés sur d'autres budgets, particulièrement sur le plan de la coopération, soit 137 officiers, 660 sous-officiers, 190 jeunes gens du contingent, 6 P. M. F. A. A.

Sont également placés hors budget 23 officiers et 135 sous-officiers, en supplément d'effectif, et affectés à l'Ecole de pilotage de Marrakech.

C'est le rapatriement des formations de l'Armée de l'air stationnées en Algérie et au Sahara qui permet la légère réduction d'emplois, soit 868 officiers et non officiers, et une économie de 14,6 millions.

Si cette déflation d'effectif est faible, il y a lieu d'admettre que l'Armée de l'air, après des diminutions déjà survenues les années précédentes, semble avoir atteint la limite de ses possibilités pour le maintien de son potentiel, du fait de la mise en œuvre de la Force nucléaire stratégique qui crée des charges nouvelles en personnel en raison de la complexité des environnements nécessaires.

L'indispensable amélioration de la pyramide des grades (officiers généraux, colonels, personnel féminin) n'est toujours pas assurée.

L'amélioration du régime des primes, appliquée depuis avril 1965, a permis d'accroître sensiblement le nombre des engagements qui atteint le niveau correspondant aux besoins, d'autant plus que les jeunes gens qui s'engagent dans l'Armée de l'air ont actuellement la perspective, voire même l'assurance, d'être nommés « sergents », à l'échelle 3, à 18 mois de service environ.

Toutefois, étant donné la technicité des emplois qui impose une sélection, il ne semble pas que l'Armée de l'air puisse, dans les années à venir, accroître le nombre des engagements en prévision d'une réduction de la durée du service des jeunes gens du contingent qui ne pourraient plus subir la formation d'aide de spécialité au cours d'une période d'instruction trop écourtée.

La réalisation du nouveau corps d'officiers techniciens suit son cours ; de 73 officiers en fin 1965, l'effectif sera de 513 en fin 1966, pour atteindre 933 officiers en fin 1967, l'effectif maximum prévu, soit 4.050 officiers, n'étant atteint que vers 1975.

Personnels civils.

Les effectifs des personnels civils se répartissent de la façon suivante (effectifs au 31 décembre) :

	TITULAIRES	AUXILIAIRES et contractuels.	OUVRIERS	TOTAL
1967	3.574	2.307	9.576	15.457
Différence avec 1966	— 26	+ 36	— 89	— 79

Les variations sont donc très faibles et résultent des trois séries de mesures suivantes, en plus de quelques transferts d'emplois :

- suppression de 22 emplois de titulaires, 6 contractuels et 103 ouvriers, du fait du regroupement au sein de la Section commune de l'ensemble des effectifs du service automobile de l'Administration centrale, du bureau interarmes de codification et du service des Pensions, à La Rochelle ;
- suppression d'emplois de catégories inférieures pour gager la création d'emplois d'un niveau supérieur (personnel enseignant, programmeurs, contractuels) ;
- recrutement de quatre professeurs pour l'École nationale supérieure de l'aéronautique réimplantée à Toulouse.

Entretien des personnels.

Un supplément de crédits au chapitre 32-41 — Alimentation — est prévu pour permettre de réajuster les subventions aux mess et cantines ainsi que la surprime d'alimentation versée aux jeunes sous-officiers du contingent et élèves des écoles de pilotage, ce qui leur permettra de rembourser intégralement le prix des repas qu'ils prennent dans les mess dont l'accès leur est ouvert (1 million).

Aucune revalorisation n'est encore prévue pour la prime fixe d'alimentation, non modifiée depuis 1963 et qui s'avère insuffisante du fait des hausses du coût de la vie.

Les crédits de frais de déplacement sont majorés de 10 %.

2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'armée de l'air.

Les ajustements de crédits concernant l'entretien des matériels et le fonctionnement des services marquent un léger effort en vue d'adapter les moyens aux besoins.

Carburants (chap. 34-41).

Après la réduction imposée au budget de 1966 en raison de l'élimination des appareils anciens du parc, de la diminution de l'activité des avions de type intermédiaire et la baisse appliquée aux tarifs des sessions, il a paru souhaitable, pour ne pas diminuer les possibilités d'entraînement du personnel, de prévoir une très légère augmentation des crédits (0,5 %).

Entretien des matériels assuré par la Direction du matériel de l'air
(chap. 34-51).

Les crédits affectés à l'entretien et à la réparation du matériel assurés par la Direction du matériel restent sensiblement au même niveau qu'en 1966 (0,5 % en plus seulement), bien que l'entretien et la réparation des matériels de servitude réalisés pour les nouvelles unités des Forces aériennes stratégiques entraînent des charges plus lourdes.

Autres dépenses.

L'ajustement des crédits du chapitre 34-90 (instruction, écoles, entraînement des réserves), soit 1,2 million, doit surtout permettre le financement de l'utilisation du polygone de tir ouvert en Crète.

La légère majoration prévue au chapitre 34-92 — dépenses de fonctionnement — (soit 0,9 million) a pour cause l'augmentation des taxes d'atterrissage à l'étranger du fait de l'utilisation d'avions plus lourds, ainsi que l'augmentation des dépenses relatives aux ensembles électroniques.

Des ajustements de crédits sont également proposés sur les chapitres suivants :

- chapitre 32-42. — Chauffage, éclairage : + 1,5 million.
- chapitre 32-43. — Masse d'entretien : + 1,5 million.
- chapitre 35-61. — Entretien immobilier : + 4 millions.

Cette dernière majoration fait suite à celle appliquée en 1966 (2,5 millions) en vue de poursuivre l'amélioration du domaine immobilier existant dont la maintenance avait été négligée, faute de crédits, ces dernières années, et surtout de permettre d'affronter les charges nouvelles afférentes aux nouvelles bases et dépôts de la Force aérienne stratégique.

**3° Dépenses de fonctionnement et d'entretien
des matériels aéronautiques.**

*Entretien et réparation du matériel aérien assurés
par la Direction technique des constructions aéronautiques*
(chap. 34-71).

Les autorisations de programme prévues en 1967 au titre de l'entretien programmé sont portées de 286,5 millions en 1966 à 294 millions en 1967.

La hausse de 7,5 millions est justifiée par l'augmentation des charges résultant de la mise en service de matériels plus complexes et également de la prise en charge par l'Air de moyens de transport aérien précédemment détenus par les Forces terrestres et la Marine.

Compte tenu des rattachements de fonds de concours provenant des aliénations de matériels sans emploi et du rythme prévu des paiements, le supplément de crédits de paiement est de 33,3 millions.

Un problème de maintenance se pose néanmoins pour les matériels aéronautiques du fait que les dotations budgétaires susceptibles d'être allouées sous ce titre croissent moins vite que les charges imposées par la prise en charge des matériels modernes (*Mirage III*, *Mirage IV*, réseaux électroniques, etc.).

Des difficultés ont été rencontrées également en 1965 et en 1966 pour le réapprovisionnement des pièces de rechange, qui risqueraient de continuer à se manifester encore en 1967 malgré les majorations de crédits.

La gestion des stocks de pièces de rechange, dont l'approvisionnement exige de longs délais de livraison, nécessite que les commandes soient passées très longtemps avant la date d'utilisation présumée.

La situation devrait, semble-t-il, s'assainir vers la fin de 1967, mais actuellement la situation critique des crédits a obligé de diminuer temporairement la couverture en rechanges pour les matériels non prioritaires.

L'Etat-major de l'Armée de l'air et la D. T. C. A. poursuivent cependant une action visant à diminuer le coût de la maintenance soit par des efforts continus pour réduire les frais d'entretien (élimination des matériels vétustes et non standard, exploitation systématique des renseignements concernant les avaries et le comportement des matériels), soit par la mise en pratique des méthodes modernes de gestion (mécanisation des services, gestion électronique, procédés d'analyses comptables, etc.).

*Fonctionnement de la direction technique
des constructions aéronautiques.*

Le chapitre 34-72 accuse une hausse de 0,7 million qui tient compte à la fois des charges plus lourdes des ateliers en force motrice, mais aussi de la légère diminution de dépenses qui résulte du transfert à la Section commune (Direction des engins) des crédits de fonctionnement concernant l'annexe du Centre d'essais des propulseurs de Saint-Médard-en-Jalles.

CHAPITRE IV

SECTION FORCES TERRESTRES

Le montant des crédits de paiement proposés pour la section Forces terrestres s'élève à 4.299,9 millions, soit une majoration de 4,29 % par rapport à 1966.

Ces crédits représentent 39,92 % de l'ensemble des dépenses ordinaires des Armées, mais aussi 71,41 % de l'ensemble des crédits du titre III et du titre V affectés aux Forces terrestres.

Il est donc noté que, si pour l'ensemble des dépenses militaires il y a une sensible équivalence entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement, il n'en est pas de même dans le seul cadre des crédits prévus pour l'Armée de terre, qui demeure encore plus une armée d'effectifs qu'une armée de matériel.

Par grandes masses, la répartition des crédits est la suivante :

	1966	1967			DIFFERENCE
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
<i>Personnels :</i>					
Rémunérations	2.292,3	2.392,4	— 24,9	2.367,5	+ 75,2
Entretien	600	602,8	+ 10,8	613,6	+ 13,6
Charges sociales.....	297,4	319,7	+ 2,1	321,8	+ 24,5
<i>Matériels :</i>					
Fonctionnement et entretien des matériels.....	796,8	785,3	+ 40,2	825,5	+ 28,7
Entretien immobilier.....	136,5	136,5	+ 14	150,5	+ 13,9
Dépenses diverses.....	»	»	+ 21	21	+ 21
Totaux	4.123	4.236,7	+ 63,2	4.299,9	+ 176,9

La plus forte majoration concerne donc les rémunérations des personnels, l'augmentation des crédits relatifs aux matériels étant de faible importance.

Plusieurs mesures prises récemment sont de nature à modifier la structuration des Forces terrestres et l'implantation des formations.

En premier lieu, le décret du 22 février 1966 a fixé la nouvelle organisation de l'Armée de terre :

- le nombre des Régions militaires est réduit de 10 à 7, ce qui a entraîné la suppression des Régions de Tours, Dijon et Toulouse, leurs limites correspondant avec celles des zones de défense dont le nombre est porté de 6 à 7 avec la création d'une nouvelle zone à Marseille ; les généraux commandant les Régions militaires sont commandants désignés des zones de défense ;
- chaque Région militaire se compose de plusieurs « divisions militaires », soit 21, groupant un certain nombre de départements et dont les limites correspondent à celles des circonscriptions d'action régionale sur le plan de la défense civile.

Dans les départements dont le chef-lieu n'est pas le siège d'une « division militaire », le commandant de ce dernier échelon est représenté par un Délégué militaire.

Le rôle des commandants de division militaire est d'exercer une action sur le recrutement et la préparation militaire ainsi que d'établir une liaison permanente avec l'autorité administrative locale responsable de la défense.

La mise en place de la nouvelle organisation territoriale, qui a commencé le 1^{er} avril 1966, doit être terminée le 1^{er} octobre 1966.

Cette réforme a eu pour but, dit-on, d'alléger les structures territoriales qui paraissaient trop importantes pour les Forces qu'il serait possible de mobiliser, et ainsi de réaliser sur ces structures des économies en personnels au profit des forces d'intervention.

Regrettons, en passant, qu'une création si récente soit déjà estimée à réformer.

La deuxième série de mesures concerne le repli en métropole des unités sol-air *Hawk* déployées en Allemagne fédérale à la suite du retrait de la France de l'O. T. A. N. ainsi que des unités stationnées au Sahara ; ces replis entraînent le rapatriement en France de près de 6.000 hommes.

1° Dépenses de personnels.

Les effectifs militaires en service actif n'accuseront en 1967 qu'une faible diminution, soit (effectif moyen budgétaire) :

	1966	1967	DIFFERENCE
Officiers d'active	22.394	22.182	— 212
Sous-lieutenants P. D. L.	1.000	1.000	»
Sous-officiers A. D. L.	58.026	57.698	— 328
Sous-officiers P. D. L.	9.729	9.725	— 4
Troupe A. D. L.	23.429	23.429	»
Troupe P. D. L.	214.248	213.428	— 820
Personnel féminin (P. F. A. T.)	5.383	5.352	— 31
Totaux	334.209	332.814	— 1.395

A ces effectifs s'ajoutent les personnels rémunérés sur les crédits de la Section commune (1.983 officiers, 77 sous-officiers, 1.364 P. F. A. T.) ou détachés et rémunérés sur d'autres budgets, particulièrement au titre de l'assistance et de la coopération, (506 officiers, 1.026 sous-officiers, 425 hommes de troupe, 50 P. F. A. T.).

Les variations d'effectifs concernent :

- la suppression de 1.350 emplois militaires (200 officiers, 320 sous-officiers, 800 hommes de troupe et 30 P. F. A. T.) au titre des repliements du Sahara ;
- divers transferts à des budgets civils.

L'économie qui résulte des suppressions d'emplois est de 22,8 millions de fangs.

Le niveau des effectifs budgétaires de l'Armée de Terre demeure, en fait, légèrement inférieur à celui fixé par le plan à long terme, soit 343.000 hommes.

En fait, cette différence rendrait problématique la constitution de la 5^e Division mécanisée prévue par le plan à long terme ; il est vrai que toute majoration d'effectif entraînerait une dépense que le plafond appliqué aux crédits du titre III ne pourrait supporter.

Les très fortes primes et surprimes instituées en 1963 avaient donné, en 1964 et 1965, une nette impulsion au courant des engagements et rengagements dans l'Armée de Terre ; par contre, l'intégration depuis le 1^{er} janvier 1966 de ces primes dans le nouveau régime de solde, dont les taux mensuels sont inférieurs aux primes versées mensuellement aux engagés des années précédentes, a provoqué un freinage dans le courant des engagements.

D'autre part, le maintien des faibles taux des échelles de solde n^{os} 1 et 2 et l'absence d'échelles n^o 3 au profit des soldats et caporaux sont également de nature à décourager les candidats à l'engagement, du fait que ces derniers sont destinés à servir plusieurs années comme hommes de troupe spécialistes avec le bénéfice de soldes réduites.

Le volume des engagements de deux ans et des rengagements tend également à « décrocher ».

Les besoins de l'Armée de Terre, tels qu'ils ressortent du Plan à long terme, ne semblent donc pas pouvoir être satisfaits en ce qui concerne les engagements et les rengagements, ce qui rend difficile l'éventualité d'une réduction de la durée actuelle du service actif pour les jeunes gens du contingent.

La constitution du corps des officiers techniciens de l'Armée de Terre se poursuit lentement ; de 356 officiers dans ce cadre au 31 décembre 1965, l'effectif atteindra 677 officiers en fin 1966 et plus de 1.000 en fin 1967.

Ce n'est que vers 1975 que l'effectif complet, soit 6.250 officiers, pourrait être atteint.

Sur le plan de la Direction technique des Armements terrestres, le souci d'alléger les charges extra-industrielles du compte de commerce de la D. T. A. T. a conduit à faire prendre en charge par le budget général les dépenses de rémunérations des personnels militaires de cette direction détachés à l'Administration centrale ou dans les services extérieurs.

Ces emplois militaires concernent 150 ingénieurs des fabrications d'armement, ingénieurs des télécommunications, ingénieurs des travaux, officiers d'administration, etc.

Personnels civils.

Les réductions sont également peu nombreuses, comme l'indique le tableau suivant (effectifs prévus au 31 décembre 1967) :

	TITULAIRES	CONTRACTUELS et auxiliaires.	OUVRIERS	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1967 ...	20.971	7.547	44.500	73.018
Réduction par rapport à 1966 ..	— 477	— 47	— 647	— 1.171

Dans ces effectifs figurent les agents et ouvriers servant à titre étranger dans les Forces françaises d'Allemagne, soit environ 6.742 étrangers.

Les variations d'effectifs ont pour origine diverses mesures de suppression et de création d'emplois, soit :

- la réorganisation en cours des Forces terrestres (suppression de 365 emplois de titulaires, 27 contractuels et 232 ouvriers) ;
- des opérations de transferts à la Section commune au titre du regroupement de services (suppression de 173 titulaires, 461 contractuels et 259 ouvriers) ;
- la prise en charge par l'Armée de Terre du personnel des installations à terre des Forces maritimes du Rhin précédemment dévolues à la Marine ;
- la création d'emplois de techniciens ou d'ouvriers très qualifiés en raison de la mise en œuvre de nouveaux matériels électroniques de gestion et de l'évolution des techniques de fabrication de plus en plus complexes, créations gagées par des suppressions d'emplois (soit, au titre du budget, 33 emplois nouveaux gagés par la suppression de 64 emplois inférieurs, et au titre du compte de commerce de la D. T. A. T., création de 95 emplois nouveaux de titulaires et contractuels gagés par la suppression de 58 emplois inférieurs) ;
- la création d'emplois pour la nouvelle Direction technique des engins (4 titulaires, 31 contractuels, 42 ouvriers) qui seront gérés par la D. T. A. T.

Il y a lieu également d'indiquer que la prise en charge par la D. T. A. T. des dépenses de personnels, précédemment supportées par le compte de commerce, détachés à l'Administration centrale

et dans les services extérieurs, conduit à inscrire au budget la rémunération de 626 titulaires, 225 contractuels et 629 ouvriers, qui figurent déjà dans les effectifs.

Entretien des personnels.

Les crédits affectés à l'alimentation de la troupe (chap. 32-41) sont très légèrement augmentés (+ 3,3 millions).

Si le taux de la prime globale d'alimentation a été ajusté le 1^{er} juillet 1966, la non-revalorisation de la prime fixe, non révisée depuis 1963, créerait une situation difficile pour les ordinaires qui n'ont pu se maintenir en équilibre que grâce à l'intervention des fonds de compensation qui ont bénéficié, en 1964, des rentrées de fonds très importants en provenance des corps dissous d'Algérie.

Le relèvement du taux de la prime fixe en 1968 s'avérera inéluctable.

La revalorisation de la surprime d'alimentation attribuée aux sous-officiers P. D. L. permettra aux jeunes gens du contingent de payer intégralement leur quote-part dans les mess de sous-officiers.

La poursuite de l'effort important de modernisation des casernements et la mise en service de nouvelles installations en 1967 entraînent un crédit supplémentaire de 9,4 millions pour les dépenses de chauffage et d'éclairage (soit près de 15 % sur le chapitre 32-42).

Le chapitre 32-43 (Habillement, couchage, casernement) prévoit également un supplément de 3,6 millions qui doit servir à compléter la revalorisation des masses d'entretien d'habillement, revalorisation commencée en 1966 et qui doit permettre l'amélioration des conditions de vie et de la présentation des troupes.

Les crédits relatifs à l'instruction et au perfectionnement des réserves (chap. 31-16 et 32-91) accusent une légère majoration (+ 1,2 million) qui permettra d'améliorer sensiblement le rythme des convocations de réservistes, particulièrement d'officiers, dans les unités des Forces du territoire, les échelons des Forces de manœuvre et la défense aérienne des bases de la Force nucléaire stratégique.

La réduction de crédits qui figure au chapitre 32-93 (Frais de déplacement), soit — 3,1 millions, a pour origine le transfert à la Section Air des crédits relatifs aux dépenses de transport des personnels par moyens aériens militaires.

2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

Comme il a été indiqué plus haut, les améliorations de crédits proposées concernant le fonctionnement des services et l'entretien des matériels sont très faibles.

Carburants (chap. 34-41).

Ce chapitre bénéficie de la plus forte majoration, soit 24,1 millions c'est-à-dire 23,3 %, de la dotation accordée en 1966.

Cette majoration est justifiée à la fois par le développement de la motorisation, les frais de rapatriement de matériels d'Allemagne, l'insuffisance du niveau atteint par les stocks.

Des prélèvements seront cependant inévitables du fait que le supplément de crédits accordé ne permettrait pas de satisfaire les besoins de la vie courante et de l'instruction minimum des unités.

Entretien des matériels.

Les divers chapitres d'entretien des matériels et de fonctionnement n'accusent que des hausses peu sensibles ou même des réductions.

Il est ainsi prévu :

	En plus.	En moins.
Chapitre 34-51 (Service du Matériel)	+ 0,4	
Chapitre 34-52 (entretien des véhicules, de l'armement et des munitions)	+ 0,2	
Chapitre 34-54 (entretien du matériel du Service des transmissions)		— 0,3
Chapitre 34-61 (entretien du matériel du Génie).		— 1,6
Chapitre 34-81 (Service de la mécanographie)	+ 0,9	
Chapitre 34-99 (entretien des matériels programmés)	+ 8,9	

En réalité, les réductions opérées ou la faiblesse des augmentations proposées ont pour origine diverses mesures de compression de dépenses.

C'est ainsi que sur les chapitres susindiqués 34-52, 34-54 et 34-61, un abattement de crédits de 3,1 millions a été appliqué du fait qu'il a été estimé possible de diminuer le recours à la main-d'œuvre saisonnière dont disposent les services de l'Armée de Terre.

D'autre part, les facilités plus grandes de logement dans les agglomérations ont permis de réduire les crédits du chapitre 34-80 — Logement et cantonnement — destinés au logement des cadres dans des chambres conventionnées.

Le crédit inscrit au chapitre 54-81 (Service de la mécanographie) a pour but de compléter le financement de la location d'un ensemble électronique de gestion destiné à la prise en charge des travaux des Directions du Génie et du Matériel, et également de l'Intendance et des Transmissions.

L'opération ne sera effective qu'au 1^{er} juillet 1967 et sera payée en partie avec les crédits ouverts en 1965, en partie avec la dotation ouverte en 1967 (au total 1,8 million).

Le chapitre d'entretien des matériels le plus important, le chapitre 34-99 — Entretien des matériels programmés — bénéficie d'une majoration de 2,9 %, soit 315,5 millions au lieu de 306,6 en 1966, les autorisations de programme nouvelles allouées restant au même niveau que l'année dernière, soit 291,7 millions.

En réalité, les possibilités budgétaires n'ont pas permis de réserver aux différents chapitres concernant l'entretien du matériel les dotations qui auraient été nécessaires.

Il est à craindre que le coût d'entretien des engins blindés ne puisse être suffisamment couvert et que la réalisation des pièces de rechange concernant les matériaux nouveaux, d'une complexité plus grande que les matériels anciens, soit retardée, ce qui imposera des immobilisations de matériels plus longues que prévu.

La cadence très lente de livraison des nouveaux matériels nécessite d'ailleurs des frais de maintenance de plus en plus élevés en ce qui concerne le matériel ancien toujours en service bien que souvent à bout de souffle comme c'est le cas des chars Patton.

Autres dépenses.

Les crédits du chapitre 35-61 (entretien des immeubles et du domaine militaire) accusent une augmentation de 10 %, ce qui permettra de développer l'effort entrepris ces dernières années pour améliorer l'entretien et moderniser les installations et les casernements de l'Armée de Terre.

Le chapitre 37-92 (entretien des installations réservées de la Direction technique des Armements terrestres), qui existait jusqu'à présent pour mémoire, se voit ouvrir un crédit de 21 millions destiné à permettre le paiement des dépenses d'entretien des installations extra-industrielles de la Direction technique des Armements terrestres, dépenses qui étaient auparavant supportées anormalement par le compte de commerce de cette Direction.

La prise en charge de ces dépenses au titre III du budget ainsi que celles des personnels en service à la D. T. A. T. et dans les services extérieurs de cette dernière, est toutefois de nature à apporter un trouble dans le jeu du financement des opérations de ce compte de commerce et nécessitera probablement une révision des autorisations de programme concernant les fabrications d'armement du titre V.

CHAPITRE V

SECTION MARINE

La Section Marine bénéficie d'un montant de crédits s'élevant à 2.039,2 millions, soit une majoration de 6,43 % par rapport à 1966.

Ces crédits représentent 18 % de l'ensemble des dépenses ordinaires des Armées et 52,13 % du total des crédits affectés à la Marine à la fois sur le titre III et le titre V.

Par grandes masses, les variations des crédits entre 1966 et 1967 sont les suivantes :

	1966	1967			DIFFERENCE
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
<i>Personnels :</i>					
Rémunérations	1.123,6	1.206,5	— 31,7	1.174,8	+ 51,2
Entretien	174,6	179,1	— 1,2	178	+ 3,3
Charges sociales	137,2	144,8	+ 0,2	144,9	+ 7,8
<i>Matériels :</i>					
Fonctionnement	460,4	441,3	+ 78,5	519,8	+ 59,4
Entretien	16,2	16,2	+ 1,5	17,7	+ 1,5
Divers	4	3,9	+ 0,1	4	+
Totaux	1.916	1.991,8	+ 47,3	2.039,2	+ 123,2

Les variations concernant les rémunérations de personnels et le fonctionnement et l'entretien des matériels sont sensiblement du même ordre.

En 1966, les charges de la Marine se sont accrues du fait des importants moyens navals mis à la disposition du Centre d'expérimentation du Pacifique.

Les essais nucléaires ne devant reprendre en principe qu'en 1968, les crédits prévus au titre du C. E. P. pour 1967 sur le budget de la Section Marine se trouvent :

— d'une part, réduits du fait d'une certaine diminution des dépenses de fonctionnement (soldes moins élevées des effectifs rapatriés, consommations de combustibles et carburants moins grandes), soit 56,1 millions en moins ;

— d'autre part, en augmentation sensible pour tenir compte de diverses dépenses d'aménagement sur le plan local et surtout du renforcement du soutien logistique à la charge de la Direction technique des Constructions navales pour la remise en état des navires mis à la disposition du C. E. P. (soit 73,1 millions en plus).

La nouvelle articulation des Forces maritimes entre les deux escadres, escadre de la Méditerranée et escadre de l'Atlantique, est entrée dans la phase de son exécution.

Parmi les modifications à intervenir dans l'implantation des Forces aéronavales en 1967, il y a lieu d'indiquer surtout le retour dans les eaux de la métropole de la Force Alpha mise à la disposition du C. E. P. et l'installation de trois flottilles d'*Etendard* à la nouvelle B. A. N. de Landivisiau.

1° Dépenses de personnels.

Effectifs militaires.

Les effectifs militaires de la Marine accuseront de très faibles variations au cours de 1967 et se répartiront ainsi (effectif moyen budgétaire) :

	1966	1967	DIFFERENCE
Officiers	5.854	5.848	— 6
Enseignes de vaisseau P. D. L.....	532	531	— 1
Officiers mariniers A. D. L.	20.541	20.542	+ 1
Aspirants P. D. L.....	100	100	»
Quartiers-mâtres et marins A. D. L..	19.389	19.466	+ 77
Quartiers-mâtres et marins P. D. L..	24.286	24.286	»
Personnel féminin (P. F. A. M.).....	193	193	»
Totaux	70.895	70.966	+ 71

Ces variations concrétisent en réalité les mesures suivantes :

- création de 140 emplois d'officiers mariniers, quartiers-mâtres et matelots pour les besoins de l'armement du réseau radiogoniométrie H. F. au Centre d'expérimentation du Pacifique et des installations spécifiques des bâtiments de la Flotte appelés à prêter leur concours au Centre d'essais des Landes ;

— transferts à la Section commune et aux autres budgets civils de 69 emplois d'officiers et de non-officiers (en particulier, prise en charge par le budget des Affaires étrangères de 60 emplois au titre de la coopération technique au Maroc, modifications apportées aux effectifs des postes permanents à l'étranger, etc.).

D'autre part, en vue d'améliorer les conditions d'avancement des équipages et de les rapprocher de celles des deux autres Armées de Terre et de l'Air, il est prévu, en application des décrets du 20 juillet 1966, un ajustement de la répartition des emplois entre les grades de quartier-maître et de matelot dont le nombre de classes est réduit de trois à deux.

L'accroissement des engagements dans la Marine a été très net après la mise en application dans cette Armée, à partir de juillet 1965, du régime des hautes primes dont bénéficiait l'Armée de Terre depuis 1963.

La modification apportée au régime des primes à compter du 1^{er} janvier 1966, avec réduction des avantages, n'a pas encore freiné le courant des engagements comme dans l'Armée de Terre, notamment en ce qui concerne les engagements de cinq ans.

Malgré la lenteur de l'avancement jusqu'au grade de second maître (sergent), la situation des engagements demeure donc satisfaisante ; cela est dû vraisemblablement en grande partie au fait que les jeunes marins et quartiers-mâtres de 2^e classe, dès qu'ils deviennent titulaires d'un brevet de spécialité, c'est-à-dire au bout de quelques mois de service, bénéficient de l'échelle de solde n° 3 dont les taux sont bien supérieurs à ceux des échelles n° 1 et 2. Grâce à cet avantage, la Marine peut, dans une certaine mesure, espérer entretenir un corps hiérarchisé des équipages de la Flotte.

Un fléchissement serait toutefois constaté dans la qualité des candidats à l'engagement.

Toujours sur le plan des effectifs, il reste à indiquer que la mise en service du Centre d'expérimentation du Pacifique, dont il revient à la Marine d'assumer la plus grande charge, a entraîné, pour l'armement des bâtiments de la Flotte en métropole, une crise en personnels qui se traduirait par des équipages en sous-effectif.

Le corps des officiers des équipages existant traditionnellement dans la Marine, il n'a pas été nécessaire de constituer jusqu'à présent, comme dans les deux autres Armées, des corps d'officiers techniciens.

Personnels civils.

Les effectifs civils accusent un légère réduction, soit les variations suivantes par rapport à 1966 :

	TITULAIRES	CONTRACTUELS et auxiliaires.	OUVRIERS	TOTAL
Effectifs prévus au 31 décembre 1967.....	2.961	537	33.553	37.051
Différences par rapport à 1966	— 22	+ 9	— 839	— 852

Ces variations sont les conséquences des mesures suivantes :

- renforcement des emplois de haute qualification pour tenir compte de l'évolution technique et technologique et de la modernisation des méthodes de gestion électronique, d'où création de 20 emplois d'agents contractuels programmeurs gagée par la suppression de 33 emplois de personnels administratifs et de techniciens non spécialistes ;
- renforcement, au sein de la Direction technique des Constructions navales, de l'effectif des techniciens à statut d'ouvriers plus qualifiés que les ouvriers des catégories manuelles et professionnelles (création de 1.700 emplois de techniciens à statut ouvrier gagée par la suppression de 2.100 emplois d'ouvriers de catégories inférieures) ;
- suppression de 400 emplois d'ouvriers des catégories manuelles et professionnelles par suite de la réorganisation des services ;
- transferts divers de la Section commune ou aux autres budgets civils.

Les modifications apportées à la répartition professionnelle des ouvriers des arsenaux de la Marine vont, en définitive, tendre à accroître la proportion des ouvriers qualifiés par rapport à l'ensemble de la masse ouvrière, proportion qui était déjà relativement élevée, semble-t-il.

Cette recherche de haute technicité se justifie dans la mesure où les ouvriers très qualifiés sont strictement affectés à des tâches techniques.

Entretien des personnels.

Les crédits du chapitre 32-41 subissent une légère majoration (+ 1,8 million) du fait du relèvement des taux des primes d'alimentation à compter du 1^{er} juillet 1966, compte tenu de la diminution importante des effectifs qui sont appelés, en 1967, à stationner dans le Pacifique, avec le bénéfice d'un taux journalier d'alimentation beaucoup plus élevé qu'en métropole (6,49 F au lieu de 3,90 F).

2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

Des aménagements importants sont apportés aux divers chapitres de fonctionnement et d'entretien des matériels.

Combustibles et carburants.

La situation des stocks, qui avait été critique ces dernières années, est redevenue normale.

Les crédits prévus pour 1967 sur le chapitre 34-41 ont, de ce fait, été réduits de 18,5 %, mais seront de nature, semble-t-il, à couvrir les besoins courants mais non une reprise de l'activité du Centre d'expérimentation du Pacifique dès 1967.

Approvisionnements de la Flotte.

L'accroissement du tonnage de la Flotte, la modernisation du matériel, les installations nouvelles ainsi que la mise en service d'ensembles électroniques de gestion ont rendu nécessaire une augmentation des crédits sur le chapitre 34-42 (Approvisionnements de la Marine), soit 6,6 %, ce qui serait cependant encore insuffisant.

Entretien du matériel de l'Aéronautique navale.

Les autorisations de programme prévues en 1967 au titre des crédits d'entretien des matériels de série de l'Aéronautique navale s'élèvent à 72 millions au lieu de 68 millions en 1966.

Cette légère différence vient partiellement compenser les charges supplémentaires d'entretien du matériel aéronautique (remise en état des appareils mis à la disposition du C. E. P., mise en service progressive d'appareils nouveaux plus complexes comme les patrouilleurs Atlantic et les hélicoptères Super Frelon).

Même en tenant compte des rattachements attendus par voie de fonds de concours des aliénations de matériels, les crédits de paiement prévus pour 1967 ont été limités à 67,7 millions, soit une très légère majoration de 2,5 millions par rapport à 1966, à peine supérieure à la seule hausse des prix.

Il est donc à craindre que l'insuffisance des crédits de paiement entraînera une limitation de l'activité aérienne et des vols d'entraînement.

Entretien de la Flotte.

Il paraît utile d'indiquer que la réforme qui devait être appliquée en 1967 à la Direction technique des Constructions navales, par la mise en œuvre d'un compte de commerce généralisé à l'ensemble de la gestion de cette direction, a dû être ajournée en raison de la date trop tardive de la mise à l'étude de ses modalités et des modifications qu'une telle réforme entraîne dans la contexture budgétaire à la fois des titres III et V, et également dans les évaluations des autorisations de programme d'armement.

Cette réforme apparaît néanmoins souhaitable ; de plus en plus il devient, en effet, indispensable de donner aux établissements industriels de la Marine une structure financière permettant la détermination du coût des travaux plus aisément que dans le cadre classique des chapitres budgétaires et une souplesse plus grande de gestion.

Le chapitre 34-71 (entretien des bâtiments de la Flotte et dépenses de fonctionnement des Constructions navales) comporte, pour 1967, une dotation en crédits de paiement plus élevée qu'en 1966, 281,1 millions au lieu de 210,1 millions, soit une majoration de 71 millions.

Cette augmentation, de 33,8 % des crédits, doit servir à satisfaire les besoins nouveaux suivants, compte tenu de diverses compressions de dépenses, soit :

- charges nouvelles d'entretien des bâtiments affectés au C. E. P. (+ 66 millions) ;
- charges nouvelles de grands carénages de bâtiments et de travaux pour les bâtiments affectés au Centre d'essais des Landes (+ 8,4 millions) ;

- réduction du recours à des ouvriers manuels en régie payés sur le chapitre (— 1,6 million) ;
- transfert à la Section commune des crédits de fonctionnement du service central des télécommunications et de l'informatique et, à la Section Forces terrestres, des crédits afférents aux Forces maritimes du Rhin (— 1,9 million).

Malgré les majorations de crédits dont bénéficie le chapitre 34-71, il semble que les retards pris dans les programmes d'entretien de la Flotte depuis 1965 ne pourront encore être comblés en 1967 (escorteurs côtiers, escorteurs rapides et chaîne des grands bâtiments).

La situation des rechanges pour les navires est stationnaire, plus difficile pour les navires du C. E. P. constitués en grande partie d'anciens bâtiments de commerce.

Autres dépenses.

Parmi les ajustements de crédits concernant les autres chapitres de fonctionnement et d'entretien de la Section Marine, il y a lieu de mentionner de très légères majorations de crédits apportées aux chapitre 34-61 (service courant des arsenaux), 37-91 (sports - foyers), 34-81 (dépenses de fonctionnement du service hydrographique), ce dernier chapitre, en raison du développement des recherches océanographiques pour l'emploi des sous-marins nucléaires.

Il est vrai que la plupart des chapitres de fonctionnement subissent une réduction de crédits par suite du transfert à la Section Forces terrestres de leurs charges concernant les Forces maritimes du Rhin.

Le chapitre 35-61 (entretien des immeubles) est majoré de 1,6 million en vue de poursuivre l'effort de remise en état des immeubles militaires gérés par la Marine.

Le supplément de 10 % par rapport à ce qui avait été alloué en 1966 est cependant insuffisant, semble-t-il, pour rattraper les retards qui se sont accumulés.

CONCLUSION

A la question posée de déterminer si les crédits prévus en 1967 sur le titre III du budget des Armées correspondent aux besoins actuels, il est possible de répondre par les conclusions suivantes :

1° Sur le plan des personnels, une légère amélioration est constatée sur les attributions de crédits concernant le standing du soldat, les primes d'alimentation, l'habillement, le confort et la modernisation des casernements.

Par contre, l'effort reste nettement insuffisant pour ce qui a trait aux rémunérations ; les suppléments prévus au budget ne reflètent, dans l'ensemble, que l'application de mesures déjà prises en faveur de la Fonction publique.

Au moment où les techniques dominant de plus en plus l'outil militaire et que l'intérêt des Armées est de pouvoir garder à leur service leurs meilleurs éléments, il apparaît anormal que le service militaire puisse continuer à se trouver déclassé par rapport aux fonctionnaires de même niveau.

Le maintien du prêt du soldat à son taux actuel ne pourra se concevoir dans l'avenir au fur et à mesure que le nombre des jeunes gens dispensés de service d'accroîtra avec l'application de la loi sur le service national.

2° Si la préparation militaire doit vraisemblablement rester au même niveau que les années précédentes et n'intéresser pratiquement qu'un nombre trop réduit de jeunes gens, ce que je juge infiniment regrettable, il faut reconnaître qu'un effort est fait sur le plan budgétaire pour accroître la cadence des convocations de réservistes et leur formation, particulièrement dans l'Armée de Terre ; il conviendra de veiller à des convocations judicieuses ;

3° Les effectifs ne subiront, à vrai dire, pas de grands changements ; toutefois, étant donné les charges nouvelles qui incombent à l'Armée de l'Air du fait de la mise en service de la

Force nucléaire stratégique et à l'Armée de Mer en raison de la mise en service du Centre d'expérimentation du Pacifique, les effectifs actuels sont, pour ces deux armées, à la limite du possible.

Quant à l'Armée de Terre, il ne lui serait pas permis de songer à constituer la 5^e division mécanisée, pourtant prévue par la loi programme.

4° Les crédits destinés au fonctionnement des services et à l'entretien des matériels sont en augmentation légère, mais étant donné la hausse des prix, les ajustements de crédits proposés sont bien minimes et ne suffiront ni à assurer une maintenance complète, ni à constituer un niveau suffisant des stocks de pièces de rechange nécessaires à la mise en œuvre du matériel nouveau, si complexe.

En définitive, le budget de 1967 constitue peut-être, pour les Armées, un budget d'espoir d'une légère revalorisation de leurs moyens.

Mais il convient de rendre la nation consciente des tâches présentes de Défense nationale, des moyens modernes qui sont recherchés comme des devoirs respectifs de tous les citoyens.

MODIFICATIONS APORTEES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

Au cours des débats budgétaires du 25 octobre dernier, en première lecture, l'Assemblée Nationale a évoqué deux questions concernant, l'une le montant de la subvention à verser à la S. N. C. F. en contrepartie du bénéfice du quart de place sur les voies ferrées au profit des personnels militaires, l'autre la condition militaire des officiers et sous-officiers.

Subvention à verser à la S. N. C. F.

L'Assemblée Nationale avait voté un amendement tendant à diminuer de 204.400.000 F le montant des crédits inscrits au paragraphe 11 de l'article 25, c'est-à-dire l'ensemble de la subvention proposée pour 1967, au chapitre 37-99, au bénéfice de la S. N. C. F.

Le but de cet amendement était d'obliger le Gouvernement à reconsidérer son intention de supprimer le bénéfice du quart de place aux jeunes gens du contingent à l'occasion de leurs permissions de week-end.

En fait, le Gouvernement a proposé, à la fin de la première lecture du budget, de rétablir le bénéfice du quart de place aux jeunes gens du contingent partant en permission de moins de quarante-huit heures, mais seulement pour les trajets entre le lieu de la garnison et le lieu de la résidence familiale et à l'occasion de motifs familiaux graves.

Les crédits du chapitre 37-99 étaient ainsi portés de 204.400.000 F à 212.400.000 F.

L'Assemblée Nationale retira son amendement.

Amélioration de la condition militaire.

En vue d'inciter le Gouvernement à inscrire, au budget de 1967, une revalorisation de l'indemnité pour charges militaires plus importante que celle prévue (soit 10 % au lieu de 6 %) et un relèvement des indices de solde des sous-officiers, trop décalés par rapport à ceux de la Fonction publique, la Commission de la Défense nationale de l'Assemblée Nationale avait déposé un amendement tendant à réduire le montant des crédits prévus par le paragraphe 11 de l'article 25 de 102.655.361 F.

Le Ministre des Armées, reconnaissant le bien-fondé des revendications présentées, prit alors les engagements suivants :

- d'une part, il entamera une discussion avec le Ministre des Finances en vue d'une revalorisation plus conséquente de l'indemnité pour charges militaires, sous réserve de l'application de cette mesure en cours d'année, pour en réduire l'incidence financière ;
- d'autre part, en accord avec le Premier Ministre et le Ministre des Finances, il proposerait à l'Assemblée, au cours de la deuxième lecture, d'inscrire au budget les crédits correspondant à une augmentation de 5 ou 10 points des 9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 13^e échelons de l'échelle de solde n° 2, le 10^e échelon de l'échelle n° 3 et les 10^e et 11^e échelons de l'échelle n° 4.

Cette mesure devait intéresser 74.000 personnes, soit 19.000 sous-officiers d'active et 55.000 retraités, et devait coûter environ 12,5 millions de francs par an.

Elle ferait suite à la majoration de 5 points des indices de fin de carrière des soldes des sous-officiers, inscrite l'année dernière au budget de 1966.

D'autre part, le Ministre des Armées acceptait le principe de réunir une commission où seraient représentées les associations de militaires retraités, dont les travaux serviraient de base pour les discussions futures.

Devant ces propositions, la Commission de la Défense nationale avait retiré son amendement.

A la fin de la première lecture du budget, le Gouvernement concrétisa ces promesses par le dépôt d'un amendement augmentant les crédits du chapitre 31-94 de 4.340.000 F en vue d'améliorer les indices des échelles de solde des sous-officiers, dans les conditions annoncées par le Ministre des Armées.

Les ressources nécessaires étaient prélevées sur différents chapitres du titre III.

Ces mesures entraînent, d'autre part, une augmentation des crédits du budget civil des Charges communes en ce qui concerne leur incidence sur les retraités militaires, soit 8 millions de francs.

EXAMEN EN COMMISSION DES FINANCES

Dans la discussion ouverte devant votre Commission des Finances, différents problèmes furent évoqués, notamment le trouble qui règne dans la jeunesse à la suite de l'extension des exemptions de service ainsi que les inconvénients qui résultent du nouveau système de sélection et de fonctionnement des conseils de revision.

D'autre part, l'importance du rôle joué sur le plan local par la gendarmerie nationale fut rappelée.

Votre Commission a pris acte du dépôt de l'amendement du Gouvernement qui permet de revaloriser en partie les échelles de solde de fin de carrière des sous-officiers.

Elle a reconnu l'intérêt des motifs qui avaient conduit l'Assemblée Nationale à s'élever contre la suppression du bénéfice du quart de place sur les voies ferrées aux jeunes gens du contingent partant en permission de fin de semaine.

Elle estime toutefois que la proposition faite par le Gouvernement et acceptée par l'Assemblée Nationale d'augmenter de 8 millions de francs la subvention à verser à la S. N. C. F. n'était pas suffisante, du fait que le bénéfice du quart de place aux jeunes gens du contingent serait en fait limité aux seuls trajets entre le lieu de garnison et le lieu de la résidence familiale ou à l'occasion d'évènements familiaux graves.

Elle propose donc un amendement tendant à supprimer à nouveau l'ensemble de la subvention à verser à la S. N. C. F. en 1967, soit 212.400.000 F, y compris la majoration, en vue d'astreindre le Gouvernement à rétablir le bénéfice intégral du quart de place.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 25.

Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires.

Texte proposé initialement par le Gouvernement.	Texte voté par l'Assemblée Nationale.	Texte proposé par votre Commission.
I. — Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1967, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 657.740.000 F et applicable au titre III « Moyens des armes et services ».	Conforme.	Conforme.
II. — Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1967, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 288.850.400 F applicables au titre III « Moyens des armes et services ».	II. — Il est ouvert... ... de 296.850.400 F applicables au titre III « Moyens des armes et services ».	II. — Il est ouvert... ... de 84.450.400 F applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Commentaires. — L'amendement déposé par le Gouvernement en fin de première lecture et voté par l'Assemblée Nationale a eu pour objet d'augmenter les crédits de paiement du titre III d'un montant de 8 millions de francs.

Ce montant représente la majoration apportée à la subvention inscrite au chapitre 37-99 et versée à la S. N. C. F. en 1967 en vue de permettre de maintenir le bénéfice du quart de place sur les voies ferrées au profit des jeunes soldats du contingent à l'occasion de leurs permissions de fin de semaine, mais seulement entre le lieu de leur garnison et le lieu de résidence de leur famille ou à l'occasion de motifs familiaux graves.

Votre Commission a estimé que le rétablissement du bénéfice du quart de place aux jeunes gens du contingent ne devait pas être partiel, mais total.

L'amendement proposé a donc pour but, en supprimant les crédits relatifs à l'ensemble de la subvention, d'obliger le Gouvernement à rétablir le bénéfice du quart de place à l'occasion de l'ensemble des permissions des jeunes gens du contingent.

Article 60.

Extension de l'objet d'un compte d'affectation spéciale (financement de diverses dépenses d'intérêt militaire).

Texte : Sont imputables au compte d'affectation spéciale créé par l'article 22 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 et intitulé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » les opérations de recettes et de dépenses entraînées par la remise à l'administration française d'immeubles domaniaux occupés par les forces alliées, ainsi que d'installations et équipements dont ces forces ont assuré le financement sur le sol national dans le cadre d'accords bilatéraux.

Commentaires. — Cet article est la conséquence du retrait de la France de l'organisation de l'O. T. A. N.

Il a pour but de permettre l'imputation au compte d'affectation spéciale créé par l'article 22 de la loi du 31 décembre 1950, et intitulé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire », les opérations de recettes et de dépenses entraînées par la remise à l'administration française des immeubles, installations et équipements dont les Forces des Nations Alliées, principalement celles des Etats-Unis, ont assuré le financement sur le sol national dans le cadre d'accords bilatéraux.

L'article 22 de la loi du 31 décembre 1950 a pour objet, en effet, de retracer l'emploi des versements effectués par les Nations Alliées pour le financement des dépenses d'installations militaires destinées à leurs armées stationnées en France.

Il était donc normal de regrouper à ce même compte spécial les recettes et dépenses résultant de l'affectation ou de l'aliénation de ces installations.

Il est précisé que ne sont pas retracées à ce compte, mais imputées suivant les règles budgétaires de droit commun, les recettes provenant de l'aliénation ou du changement d'affectation d'immeubles qui, au moment de leur mise à la disposition des Forces Alliées, dépendaient déjà du domaine civil ou militaire de l'Etat.

Votre Commission vous propose d'accepter ce texte.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 25.

Amendement : Rédiger le paragraphe II de cet article ainsi qu'il suit :

II. — Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1967, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 84.450.400 F applicables au Titre III « Moyens des armes et services ».